

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par

M. Aboud

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« handicapées »

les mots :

« en situation de handicap ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les bénéficiaires de l'accessibilité sont en effet non seulement les personnes vivant avec une déficience, mais également, les femmes enceintes, les parents avec poussettes, les personnes âgées qui représenteront un quart de la population d'ici une dizaine d'années, les blessés temporaires.